

**DECISION N° 2020 – 9 DGS**  
**portant calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des élèves**  
**au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du CHSCT du Cnam,

VU la décision de l'administrateur général n° 2019 -9 AG du 24 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Article 1** – Le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection *ad hoc* des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Cnam pour la mandature 2021-2022 est fixé comme suit :

<b>Mardi 8 décembre 2020</b>	Publication des modalités d'inscription sur la liste électorale et de dépôts des candidatures
<b>Mardi 5 janvier 2021</b>	Affichage de la liste électorale provisoire
<b>Mardi 12 janvier 2021</b>	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
<b>Mardi 19 janvier 2021</b>	Date limite d'inscription sur la liste électorale
<b>Vendredi 22 janvier 2021</b>	Contrôle et affichage de la liste électorale
<b>Du lundi 25 janvier 2021 à 10h00 au mardi 26 janvier 2021 à 17h00</b>	Scrutin à tour unique
<b>Mercredi 27 janvier 2021</b>	Proclamation des résultats

**Article 2** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Le directeur général des services

Didier BOUQUET